

DECISION N° 01-2023 : Prestations de validation des menus par une diététicienne – Ely Diététique

Le Maire de la commune de CABANNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°76-2020 du Conseil municipal en date du 09 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans les limites du Règlement Interne de la Commande Publique en vigueur,
- et dès lors qu'ils se situent en deçà des seuils de procédures formalisées,

VU la délibération n°03-2020 du Conseil municipal en date du 26 février 2020 relative aux modifications du Règlement Interne de la Commande Publique et aux Marchés à Procédures Adaptées ;

VU la nécessité d'effectuer des prestations d'entretien dans les locaux de l'École Primaire ;

VU la proposition financière et technique de l'entreprise **Ely Diététique** – 217 route de Cabannes – 13670 Verquières ;

DECIDE

DE CONCLURE un contrat de prestation de service pour la validation des menus du restaurant scolaire par une diététicienne avec l'entreprise **Ely Diététique** ;

DE PRECISER que le montant de la prestation d'entretien s'élève à 600€ TTC pour 12h sur la base d'une année civile ;

DE PRECISER que la durée du contrat s'étend du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023.

D'AJOUTER que les montants de ces prestations sont inscrits au budget primitif.

Fait à Cabannes, 16 janvier 2023

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Gilles Mourgues

Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.*